



## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1849-21**

AVIS PUBLIC est donné que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini a adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro **1849-21** décrétant un emprunt et une dépense de 3 981 955 \$ et une appropriation des soldes disponibles pour 29 465 \$ pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts, dont 72 % de l'emprunt est à la charge de la municipalité ;

Le règlement numéro 1849-21 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et ce, en date du 6 mai 2022.

Ce règlement est déposé actuellement au bureau du greffier de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau et ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Le 9 mai 2022

M<sup>e</sup> André Coté, greffier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi sur les cités et villes)**

Je, soussigné, M<sup>e</sup> André Coté, greffier, résidant à Dolbeau-Mistassini, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-haut en date du 9 mai 2022, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre huit heures trente et midi (8 h 30 à 12 h) et de treize heures à seize heures trente (13 h à 16 h 30) et que l'avis public a été publié dans le journal Nouvelles Hebdo, dans son édition du 18 mai 2022.

Le 19 mai 2022

M<sup>e</sup> André Coté, greffier